



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 186 / 2023
du 24/11/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation chemin des
Ribeyres et chemin des Bois

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 24 novembre 2023 de l'entreprise SOGETREL de procéder à des travaux Telecom.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'un alternat de circulation au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SOGETREL est autorisée de procéder aux travaux télécoms et notamment de pose de poteaux pour le déploiement fibre le 4 décembre 2023, chemin des Ribeyres et chemin du Bois. Le chantier pourra durer 5 jours.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier se fera en alternant manuel et le chantier empiètera sur la chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise SOGETREL.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- SOGETREL (elsa.evin@sogetrel.fr)
- Police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Paul BRINGER

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

